

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21/09/2017

**LE VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal COLLADO, Maire.**

**PRÉSENTS** : M. COLLADO Pascal, Mme LARRIBAU-GAUFRES Henriette, M. MESA Serge, Mme BRIOIX-FEUCHET Hélène, M. DENIS Jean-Yves, M. BAIVEL Laurent, Mme PREVERAUD DE VAUMAS Charlotte, M. GRIMLER Julien, Mme AMMAD Fadéla, M. LE NUD Olivier, M. BROUSSET Benoît, M. DA GRACA Carlos, Mme DOS SANTOS Dulcinia, M. BUGUET Jonathan, Mme POTTIER Chantal, M. BERTIN Gilles, Mme CALAIS Bernadette, Mme LANGLOIS Sabine, Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, M. PINTO Jean-Michel, Mme LOUBRY Brigitte, Mme MALE-PORCHER Isabelle, M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane, M. DEMEURE Sylvain.

**REPRÉSENTÉS** : Mme PERESSE Marie représentée par M. MESA Serge, M. KONATE Mamba représenté par Mme LARRIBAU-GAUFRES Henriette, Mme GRANGEAT Catherine représentée par M. COLLADO Pascal, Mme BERTOMEU Audrey représentée par M. BAIVEL Laurent, M. PINSARD Olivier représenté par M. BERTIN Gilles.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme AMMAD Fadéla

Date de convocation : 14/09/2017  
Date d'affichage : 14/09/2017

Nombre de conseillers :  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

### APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour

*M. le Maire* : Le quorum étant atteint, nous pouvons ouvrir cette séance avec l'approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du 21 juin 2017.

Avez-vous des questions ou des remarques ? Pas de question ?

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

*Unanimité.*

## COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

*M. le Maire : Avez-vous des questions ?*

*Mme LOPEZ-JOLLIVET : Une question technique. Comme nous avons cru le comprendre, un matériel devait être installé.*

*M. le Maire : Pas encore.*

*Mme LOPEZ-JOLLIVET : Quand sera-t-il installé ?*

*M. le Maire : Prochainement.*

*Monsieur PINTO : Il s'agit de la décision 2017-069, c'est peut-être le sujet. Concernant l'acquisition de matériels pour la diffusion des événements, s'agit-il du 1<sup>er</sup> juin 2018 ou 2017 ?*

*M. le Maire : D'autres questions ? Non ?*

*Monsieur PINTO : Concernant les décisions 2017-072 et 2017-073, puisqu'elles sont reliées, de quelles animations il s'agissait selon les personnes concernées ?*

*Mme LOUBRY : Nous avons une question sur la décision 2017-071 qui peut d'ailleurs être rapprochée de la décision 2017-074 concernant les bivouacs. Dans quel cadre ont-ils lieu ? Quels sont les publics plus particulièrement concernés ?*

*Monsieur PINTO : Concernant les décisions 2017-075 et 2017-083, au sujet des animations musicales pour l'inauguration de l'école maternelle des Terres Rouges. Nous avons fait l'addition. Par contre, sur la décision 2017-086, apparemment, la dégustation était gratuite. La question est donc globale. Nous avons envoyé un mail à Monsieur POULBOT à ce sujet. Concernant la décision 2017-080, nous avons un avenant au marché. Nous avons demandé à Monsieur POULBOT le coût total de l'école des Terres Rouges en tenant compte de l'annulation du programme prévu, etc., tout ce qui est en liaison avec la construction de cette école.*

*M. le Maire : D'autres questions ? Pas d'autres questions.*

*Pour répondre dans l'ordre aux questions posées, la première question concerne la délibération 2017-069 sur l'installation et l'acquisition de matériels. Il s'agit du relais vidéo. En effet, la salle des mariages et la salle du conseil étant à l'étage, maintenant, le relais vidéo est ici. La télé est dans le hall d'entrée. Ainsi, comme l'a dit Sébastien en aparté, la date de maintenance commence bien au 1<sup>er</sup> juin 2018. En effet, la première année est l'année de garantie.*

*Dans la continuité, s'agissant de la décision 2017-071 les deux bivouacs concernés sont des animations proposées dans le cadre des animations de l'espace jeunes de La Grange, cet été. Il s'agit d'un séjour de 15 jeunes, au mois de juillet, à Saint-Fargeau Pontierry. Le deuxième séjour a eu lieu au mois d'août, sur l'île de loisirs de Buthiers.*

*Ensuite, les décisions 2017-072 et 2017-073 concernent les animations musicales et dansantes dans le cadre des terrasses d'été. Des animations ont été proposées tout l'été dans le quartier du Parc, le mercredi, de mémoire. Une animation a eu lieu pour la soirée Bollywood, le deuxième week-end de juillet. L'autre est une soirée dansante pour la clôture.*

*Il y a bien eu une animation musicale pour l'inauguration des Terres Rouges. Cette prestation était gratuite. En effet, toutes les animations pour les enfants ont été proposées par une Vernolitaine souhaitant ouvrir une boutique dans la galerie du centre commercial du Val de Seine.*

*Ensuite, concernant l'école des Terres Rouges, pour répondre à la demande de M. PINTO, le coût global des travaux TTC est de 3 756 000 €. Sont à déduire 616 000 € de TVA, puisque nous récupérons la TVA, soit un coût total de 3 084 000 €.*

*Nous pensons avoir répondu à toutes vos interrogations sur les décisions.*

*Nous vous proposons d'ouvrir l'ordre du jour.*

## **Délibération 2017-059**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Pascal COLLADO**

Le tableau des effectifs communaux nécessite plusieurs adaptations :

- Pour le service Animation, dans le cadre de la réorganisation du service Education et du retour à la semaine scolaire de quatre jours, suppression d'un poste d'Animateur territorial contractuel ;
  - Afin de pérenniser les contrats des animateurs, création de sept postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps complet ;
  - Afin de permettre la nomination de deux agents après réussite à concours, création de deux postes d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- Pour le Centre social, afin de pérenniser les contrats des agents, création de deux postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps complet ;
- Pour le service Hygiène, Restauration et ATSEM, afin de pérenniser les postes des agents horaires, création de 4 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet ;
  - Suite à une mise à la retraite pour invalidité, suppression d'un poste d'Agent territorial des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (agent absent depuis quelques années et ayant été précédemment affectée sur un autre service).

FILIERES	CATEGORIES	NOUVELLES DENOMINATIONS	Echelle	EFFECTIFS OUVERTS					PROPOSITIONS AU CM		
				Situation au 01/09/2017	POSTES				EMPLOI VACANT	CREATION	SUPPRESSION
					Dont temps complet	Dont temps non complet	Dont titulaires	Dont contractL			
EMPLOI FONCTL	A	Directeur Général des Services		1	1	0	1	0	0	0	0
ADMINISTRATIVE	A	Attaché principal	A2	1	1	0	1	0	0	0	0
		Attaché	A1	7	7	0	4	3	0	0	0
	B	Rédacteur Principal de 1ère classe	B3	1	1	0	1	0	0	0	0
		Rédacteur Principal de 2ème classe	B2	5	5	0	5	0	0	0	0
		Rédacteur	B1	3	3	0	2	1	0	0	0
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	A3	1	1	0	1	0	0	0	0
		Adjoint administratif principal 2ème classe	A2	5	5	0	5	0	0	0	0
		Adjoint administratif territorial	A1	10	9	0	9	0	1	0	0
PM	B	Chef de service police municipale principal de 1ère classe	B3	1	1	0	1	0	0	0	0
	C	Brigadier chef principal de police municipale	A3	2	2	0	2	0	0	0	0
TECHNIQUE	B	Technicien principal de 1ère classe	B3	1	1	0	1	0	0	0	0
		Technicien	B1	1	1	0	0	1	0	0	0
	C	Agent de maîtrise principal	C3	2	2	0	2	0	0	0	0
		Agent de maîtrise	C2	3	3	0	3	0	0	0	0
		Adjoint technique principal de 2ème classe	C2	2	2	0	2	0	0	0	0
		Adjoint technique territorial	C1	25	25	0	23	2	0	4	0
MEDICO-SOCIALE	A	Puéricultrice de classe supérieure	A2	1	1	0	1	0	0	0	0
	B	Educateur principal de jeunes enfants	B3	2	2	0	2	0	0	0	0
		Educateur de jeunes enfants	B2	1	1	0	1	0	0	0	0
	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C3	2	1	1	2	0	0	0	0
		Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C2	5	4	1	3	2	0	0	0
		ATSEM principal de 1ère classe	C3	2	2	0	2	0	0	0	0
		ATSEM principal de 2ème classe	C2	9	8	0	6	2	1	0	1
		Agent social territorial	C1	2	1	1	0	2	0	0	0
SF ANIMATION	B	Animateur principal 2ème classe	B2	1	1	0	1	0	0	0	0
		Animateur	B1	2	2	0	0	2	0	0	1
	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C2	2	2	0	2	0	0	2	0
		Adjoint d'animation territorial	C1	9	9	0	7	2	0	9	0
CULT	B	Educateur des activités physiques et sportives	B1	1	1	0	1	0	0	0	0
	C	Assistant de conservation du patrimoine et des bib.	B1	1	1	0	1	0	0	0	0
	C	Cdi loi 2012-347 du 13.03.2012	-	2	0	1	0	1	1	0	0
	-	Adulte relais	-	1	0	0	0	0	1	0	0
	-	Apprenti	-	5	4	0	0	4	1	0	0
	-	Assistante maternelle	-	14	12	0	0	12	2	0	0
				<b>135</b>	<b>124</b>	<b>4</b>	<b>93</b>	<b>35</b>	<b>7</b>	<b>15</b>	<b>2</b>

*Débat :*

*M. le Maire :* Ce point est relativement récurrent. La semaine dernière, le comité technique a validé cette modification. Pour le service Animation, nous créons sept postes d'adjoints d'animation territoriaux, à temps complet. Nous pérennisons ainsi des postes horaires ou vacataires en créant des postes mensuels et annuels. Les agents et les animateurs auront ainsi une meilleure lisibilité sur leur rémunération et sur l'organisation de leur travail sur l'ensemble de l'année. Nous optimisons le temps de travail d'adjoints techniques. Ils auront également des postes à temps plein alors qu'ils étaient à temps partiel. Nous nommons également deux agents après réussite à concours sur des postes d'adjoints en animation, principaux, de deuxième classe. Enfin, pour le service Hygiène Restauration, comme nous vous l'avons dit, les agents de ménage auront des postes à temps complet.

Nous supprimons un poste à la suite du départ à la retraite d'un agent ATSEM. Il ne s'agit pas d'un poste en moins. En effet, cette personne était déjà en arrêt maladie depuis un certain nombre d'années. Cette personne faisant maintenant valoir ses droits à la retraite, nous supprimons le poste.

Enfin, un poste d'animateur territorial est supprimé, au titre de l'arrêt des TAP. Le poste de coordinateur des TAP n'est pas poursuivi en accord avec l'agent. Cet agent est parti de la collectivité.

Avez-vous des questions ?

*Mme LOUBRY :* Une première remarque concernant cette délibération, mais aussi toutes les autres. Nous n'avons plus le nom du rapporteur. Est-ce délibéré ? Est-ce un oubli ? Est-ce pour éviter nos questions ?

*M. le Maire :* Ce n'est pas une obligation.

*Mme LOUBRY :* *C'est plus sympathique. Est-ce pour éviter les questions comme lors du dernier conseil ?*

*M. le Maire :* Non. La délégation des ressources humaines est assurée par moi-même. Nous avons déjà répondu la dernière fois. Nous vous le redisons.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. PINTO, vous avez posé des questions en commission. Nous allons y répondre au fur et à mesure. Ai-je répondu à toutes les questions posées en commission concernant cette délibération ?

M. PINTO : Je voudrais savoir si 15 postes ont été réellement créés ? Apparemment non, puisqu'au budget supplémentaire, il ne s'agit pas de 30 000 euros, mais un peu plus. Il s'agit au moins de 500 000 euros pour une année complète. Ces personnes avaient un contrat horaire. La question posée était de savoir s'ils sont contractuels. Ont-ils vraiment été embauchés en CDI ? Quel est leur statut par rapport à ces postes ? En effet, il y a tout de même un impact sur les frais de personnel. Apparemment, les 30 000 euros inscrits au budget supplémentaire concernent l'impact sur le prorata des quelques mois restant jusqu'à la fin de l'année.

Une autre question un peu induite mais dans l'air du temps. Que reste-t-il des contrats aidés ?

*M. le Maire* : Vous en rajoutez !

*M. PINTO* : Non, nous n'en rajoutons pas. Nous avons posé des questions en commission. Nous avons aussi envoyé des mails au Directeur général des Services. Pour être complet, quid de la prévention ?

*Mme LOPEZ-JOLLIVET* : Pour compléter, nous aurions aimé avoir l'avis du comité technique paritaire. En effet, nous n'y sommes plus. Nous n'avons pas les retours des suggestions énoncées. Or, il nous importe de connaître l'opinion des personnels concernés sur le *switch* généralisé que vous avez fait. Notamment, nous souhaitons savoir ce que sont devenus les horaires. Si vous les avez transformés en CDI, nous ne pouvons qu'applaudir. Quelle est exactement la situation ?

*M. le Maire* : Pour répondre tout de suite à votre question, Mme LOPEZ-JOLLIVET, en effet, l'avis du comité technique paritaire est mentionné. Nous n'avons pas l'obligation d'inclure cet avis. Cependant, il s'agit d'un avis favorable des membres du comité technique paritaire. Nous nous sommes peut-être mal expliqués. Dans le cadre de l'arrêt d'État, nous avons revu de fait l'organisation du temps de travail de l'ensemble des animateurs. En effet, leur temps de travail a été modifié. Nous avons ainsi été conduits à prendre la décision de proposer des postes pérennes. Ainsi, au lieu d'être sur des vacataires avec des fluctuations horaires, nous avons proposé des agents avec des temps mensuels sur 12 mois. Pour l'instant, ces agents ne sont pas titulaires. Nous travaillons un plan de titularisation par vague. En effet, la nomination de titulaires demande une certaine réflexion et une certaine projection. Nous en parlons en connaissance de cause. Être animateur périscolaire et de centre de loisirs toute sa vie demande une réelle implication et une grande projection afin de porter cette fonction en tant que carrière. Un travail d'accompagnement et de formation est vraiment nécessaire. En conséquence, nous titulariserons, par vague, au fur et à mesure, un certain nombre d'animateurs souhaitant faire de l'animation leur métier.

Par rapport aux horaires, nous avons réduit quelques postes. Nous n'avons pas le nombre exact. Nous pourrions vous le donner. Cependant, il est très faible par rapport aux TAP. Il faut le savoir, certains animateurs avaient des spécificités dans le cadre des TAP. À part une personne pour laquelle nous n'avons pas trouvé de poste correspondant à sa qualification, nous avons proposé un poste au regard des qualifications et des compétences de tous les animateurs spécifiques au titre des TAP, dans le cadre du nouveau projet pédagogique. Cette personne a souhaité partir de la collectivité. En effet, elle ne voulait pas revenir au poste de simple animateur. Le nouveau projet pédagogique sera écrit et finalisé tout au long de l'année. En effet, nous allons travailler avec les équipes éducatives pour réécrire le PEDT. Notre PEDT était d'une semaine à 4,5 jours. Nous le réécrivons avec différentes qualifications et des postes correspondant aux qualifications. Aucun agent n'a subi de baisse de rémunération. En effet, certains avaient des compléments de rémunération spécifiques à des qualifications. Ils ne sont plus utilisés. Ces compléments sont maintenus dans le cadre de leur rémunération.

Nous pensons avoir répondu à toutes les questions.

*Mme LARRIBAU-GAUFRES* : Les contrats aidés...

*Mme LOPEZ-JOLLIVET* : Pouvons-nous ajouter une question ? Il existe deux postes supplémentaires pour le centre social. Pouvez-vous nous donner un organigramme du centre social ? Deuxièmement, nous avons cherché sur le site la composition du CTP. Nous connaissons les élus. Pourriez-vous nous communiquer la composition des membres du CTP ?

*M. le Maire* : La composition du CTP appartient aux agents. Cette instance est une instance de représentation salariale. Ainsi, il appartient aux représentants salariaux de décider. C'est notre

position. Elle ne changera pas. Mais il n'y a aucun problème. Nous ne voyons pas pourquoi ils ne voudraient pas.

Par rapport aux emplois aidés, nous sommes peu impactés, puisque nous n'avons aucun renouvellement d'emplois aidés. Ils continuent d'être en poste. En effet, les renouvellements ne sont plus acceptés, mais les contrats continuent de se dérouler.

Concernant l'organigramme, nous vous ferons parvenir un organigramme des Résédas. L'organigramme général a subi quelques modifications. Ainsi, vous aurez toutes les informations. Sébastien et Corinne, notez-le, nous mettrons le nouvel organigramme général de la ville au compte-rendu.

*Mme LOPEZ-JOLLIVET* : Nous avons aussi une demande sur la prévention.

*M. le Maire* : Sur la prévention socialisée, nous continuons. Vous le verrez dans le cadre de l'organigramme des Résédas. Nous avons revu le profil d'un certain nombre de postes, notamment nos animateurs. Nous avons renforcé l'équipe d'animation avec des postes d'animateurs en charge de la prévention, mais comme nous l'avons dit, pour le moment, nous n'avons pas à nouveau contractualisé sur les postes de prévention spécialisés.

Nous mettons cette délibération aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2017-035 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 septembre 2017,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget chapitre 012,

**CREE** au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

- 9 postes d'adjoint d'animation territoriaux à temps complet ;
- 2 postes d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 4 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet.



**SUPPRIME** au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017

- 1 poste d'animateur territorial à temps complet ;
- 1 poste d'agent territorial des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*La délibération 2017-059 est adoptée par 24 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, M. PINTO Jean-Michel, Mme LOUBRY Brigitte, Mme MALE-PORCHER Isabelle, M. DEMEURE Sylvain).*

## Délibération 2017-060

### RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION

#### Rapporteur : Pascal COLLADO

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune de Vernouillet soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties: une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Vernouillet adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier à nouveau la procédure engagée par le CIG.

*Débat :*

*M. le Maire :* Il nous est donné la possibilité de signer un groupement de commandes pour la renégociation du contrat de groupe d'assurance statutaire avec le centre interdépartemental de gestion. Pour votre information et celle du public, l'ensemble des agents, titulaires et stagiaires,

des collectivités territoriales ne sont pas couverts pour les risques tels que la maladie et les accidents du travail ou les maladies professionnelles au titre de la sécurité sociale. Les collectivités ont la possibilité d'être leur propre assureur ou de recourir à des cotisations via des assurances spécifiques. Ces risques sont nommés les risques statutaires. La ville est aujourd'hui couverte pour les risques liés à la maladie professionnelle, les accidents du travail et les décès. Le centre interdépartemental de gestion lance un appel d'offres groupé pour avoir des taux de cotisation plus faibles. Nous souhaitons rentrer dans ce groupement de commandes. Cela n'augure pas le fait de décider ou pas d'adhérer à l'assureur qui sera retenu. Cela nous permet de faire un tour de piste pour savoir s'il peut être intéressant de changer d'assureur ou d'augmenter notre couverture. En effet, les maladies de longue durée ont un impact budgétaire non négligeable pour la ville. Aussi, il serait plus pertinent d'être assurés.

Pour répondre à la question de M. PINTO, le coût actuel des cotisations annuelles est de 32 000 euros.

Y a-t-il des questions ?

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation seront préalablement soumis à la commune afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

*La délibération 2017-060 est adoptée à l'unanimité.*

## Délibération 2017-061

### BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Jean-Yves DENIS

Les documents présentant le budget supplémentaire sont annexés à cette délibération.

La commission des finances, réunie le 18 septembre 2017, a examiné ces documents et des réponses ont été apportées aux questions posées.

Après prise en compte des restes à réaliser 2016 en investissement et des écritures supplémentaires en fonctionnement et en investissement, le budget supplémentaire 2017 s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 403 580,06	1 403 580,06
Investissement	2 939 065,91	2 939 065,91

*Débat :*

*M. DENIS :* Bonsoir à toutes et à tous.

Nous allons bientôt être en mesure de vous présenter quelques éléments sur le budget supplémentaire 2017. Pour la partie fonctionnement, il s'élève à 1 403 580,06 euros en dépenses et en recettes, et à 2 939 065,91 euros pour la section investissement en dépenses et en recettes.

Concernant les dépenses de la section fonctionnement, un tableau est dans la note de synthèse, mais nous allons rentrer dans le détail. Les charges à caractère général s'élèvent à 410 000 euros. Parmi ces charges à caractère général, 74 000 euros sont répartis sur le compte 6068 et les comptes 60623, 6042, 60632 et 6188. Ces comptes représentent les actions menées par le centre social dans le cadre de la politique de la ville. Ces dépenses sont en partie compensées par des subventions notifiées à la fois par la communauté urbaine, la préfecture et le département. Nous verrons ces subventions dans la partie recettes de fonctionnement, au chapitre 74. Ensuite, 34 000 euros sur la nature 6262, Télécommunication, correspondent à des demandes de lignes supplémentaires, notamment dans les écoles. En effet, les lignes étaient des lignes analogiques. Or, maintenant, les lignes sont des lignes numériques et analogiques, plus des lignes supplémentaires dans les cantines. Le coût de portabilité par ligne n'avait pas forcément bien été évalué donnant lieu à un litige avec ORANGE. Sur le BP et le BS en 6062, 107 000 euros, avec AKINEA pour un montant de 6 300 euros sur 12 mois pour 75 600 euros sur toute l'année, plus SFR avec les portables, etc., une portabilité de 45 lignes, soit 5 400 euros TTC et des lignes supplémentaires pour 7 000 euros et les litiges ORANGE pour 7 000 euros.

Toujours dans les charges à caractère général, 40 000 euros sur la nature 61521 correspondent à de l'entretien et des réparations de terrains. Sur les aires de jeu, un marché est en cours de préparation pour la réparation de ces jeux et des achats de nouveaux jeux. Enfin, 50 000 euros sur les études en 617 sont affectés à la désignation d'un expert pour la réalisation d'un état des lieux sur la construction des riverains, voiries et bâtiments communaux avant les importants travaux à réaliser par l'EHPAD. 110 000 euros sur le 615221 correspondent à de l'entretien et la réparation de bâtiments publics. Il s'agit de la réparation de toitures, de charpentes et de la maçonnerie sur l'ancienne école des Tilleuls. Comme vous le savez, cette école ayant subi un incendie, elle devait

être vendue. Ces travaux faisant suite à un sinistre, ils sont en grande partie remboursés par l'assurance, sauf la franchise. Ainsi, nous retrouverons en contrepartie de ces travaux 90 000 euros de recettes. Nous avons ensuite 25 000 euros de frais d'avocat suite à un contentieux ; 10 000 euros sur des formations, notamment pour un brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport, et une formation pour les chargés de mission informatique ; 10 000 euros sur la nature 615231 pour entretien et réparation de voirie sur le système d'arrosage et la mise en conformité des points lumineux sur les ronds-points, plus la mise en conformité des assainissements sur différents bâtiments communaux ; 5 000 euros sur le compte 6188, suite à l'achat de tablettes pour les écoles. Ils correspondent à des frais d'achat d'applications pédagogiques qui seront installées sur les tablettes. Ainsi, il ne s'agit pas des tablettes elles-mêmes, mais des applications. 15 000 euros sont alloués aux comptes 6188 et 6237 pour des frais liés au service communication, avec deux magazines à sortir. Sur cette ligne, nous aurons aussi des recettes sur la régie de ces magazines. 10 000 euros sont alloués au compte 6156 pour la maintenance de logiciels. Il s'agit de l'hébergement de notre logiciel CIRIL RH. En effet, l'éditeur de CIRIL ENFANCE et FINANCES était déjà hébergé chez eux, ce qui nous évite d'acheter un serveur. Voilà pour les 410 000 euros de charges à caractère général.

Concernant les charges de personnel, 30 000 euros correspondent à des transformations de postes d'emplois aidés en postes permanents. Ce sujet a déjà été évoqué dans la délibération précédente. En troisième ligne, des atténuations de produits correspondent à un reversement de 2/7<sup>e</sup> de la TLE, le SPIC 2017 pour un montant total de 40 000 euros.

Dans les charges de gestion courante, au chapitre 65, nous avons des participations de la commune au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye et au SIDECOM, pour le développement de la communication 2017.

Dans les charges exceptionnelles, un gros poste de 120 000 euros à l'encontre de la SCCV des Deux Rives pour la participation aux frais engagés par la commune pour la réalisation du PN7 dans le cadre de la zone de la Grosse Pierre. Le titre avait été émis en 2014. Il faut maintenant l'annuler. En effet, n'étant pas réputé robuste, nous ne le recouvrerons pas. Il est ainsi passé en charges exceptionnelles avec en complément une somme de 4 900 euros arrivée sur nos comptes par erreur. Cette somme avait été titrée par erreur en 2013. Elle était destinée à la maison de retraite de Triel. Aussi, nous rendons l'argent indûment titré.

La dernière ligne est la plus importante et la plus satisfaisante aussi. En effet, grâce à cette ligne, nous arrivons à passer 780 000 euros dans la section d'autofinancement pour financer les investissements des différents programmes de la ville.

Nous vous proposons de passer maintenant aux recettes de fonctionnement. Nous allons, là aussi, les étudier en détail.

Nous retrouvons d'abord la reprise de l'excédent des années antérieures pour un montant de 893 000 euros en cumul. Les atténuations de charges, pour 9 000 euros, correspondent à des remboursements de maladies professionnelles et à des ajustements entre diminution des recettes emplois d'avenir et augmentation des recettes CAE, suite aux recrutements supplémentaires. Dans les impôts et taxes, une bonne nouvelle sur la perception du FSRIF, le Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'île de France, de 285 000 euros. Nous avons bien noté pour l'année prochaine de bien étudier le mode de calcul de ce FSRIF pour nous projeter en 2018. La TFCE du dernier trimestre 2017 n'avait pas été prévue. Elle s'élève à 35 000 euros. Enfin, un écart sur les bases, de 55 000 euros avec une notification des bases calculée sur des bases estimatives, soit un écart positif de 285 000 euros. Nous avons aussi des dotations de

participations au titre de la politique de la ville pour le centre social pour 73 000 euros. C'est la contrepartie de sommes annoncées tout à l'heure en dépenses, soit une notification de GPSEO de 20 000 euros et une notification d'État de 30 000 euros et du département de 23 000 euros. Nous sommes passés à plus de 10 000 habitants. De ce fait, nous sommes passés de DSR, Dotation de Solidarité Rurale, à une DSU, Dotation de Solidarité Urbaine. C'est pour nous un avantage. En effet, nous perdons 75 000 euros, mais nous gagnons 113 000 euros, soit un écart favorable pour la ville de 37 000 euros. En revanche, une baisse est à constater sur la DGF. En effet, malgré nos prévisions jugées prudentes à l'époque, il y a un écart sur ce qui avait été notifié de 83 000 euros.

Pour la dernière partie, autres produits de gestion courante, nous avons le remboursement par l'assurance du sinistre incendie évoqué précédemment sur l'école des Tilleuls d'un montant de 90 000 euros. Les recettes du magazine supplémentaire également évoquées tout à l'heure dans le cadre des dépenses, sont évaluées à 10 000 € euros.

Nous avons fait le tour de la section fonctionnement. Souhaitez-vous quelques éclairages avant de passer à la section investissement ? Non. Nous passons à la section investissement.

Dans la section d'investissement, les principaux postes à noter sont en opération 954 pour la construction de l'école des Terres Rouges, un écart de 60 000 euros dû à un avenant parcs et espaces pour 50 000 euros de haies antidérive et d'aménagements de parkings extérieurs ; un avenant en maîtrise d'œuvre dû aux travaux supplémentaires, de 5 000 euros ; une révision du prix du marché et de maîtrise d'œuvre de 2 000 euros et 4 000 euros pour l'achat de mobilier et matériel supplémentaires (bureaux, tapis, panneaux d'affichage) et mobilier pour le périscolaire.

Sur le compte 955, pour l'École de musique, de danse et des arts, un écart de 47 000 euros est dû à la pose d'un climatiseur dans la salle de danse pour un montant de 25 000 euros et la pose de dalles acoustiques dans les salles de musique, pas encore installées dans toutes les salles, c'est un test, mais le budget de 22 000 euros inscrit ici permettra d'équiper l'ensemble de l'infrastructure de ce dispositif.

En opération 967, sur la restructuration de l'école du Clos des vignes, 14 000 euros correspondent à des travaux effectués sur la toiture à la suite de l'affaissement d'une partie de cette toiture pour 9 000 euros et la pose de dalles de faux plafond et à la révision de certaines portes pour un montant de 5 000 euros.

Sur l'opération 968 concernant les aires de jeux, plusieurs remplacements de jeux vont avoir lieu dans les cours et dans les squares. Notons une priorité donnée au square Louis Pottier.

En chapitre 20, au titre des immobilisations incorporelles, un écart de 69 000 euros répartis sur 45 000 euros et 24 000 euros de logiciels de gestion de salles, signature électronique et portail de site web.

En chapitre 21, sur les immobilisations corporelles, un écart de 493 000 euros est lié à 511 euros d'acquisition de parcelles et en aménagement et construction en 2135, 422 000 euros de travaux dont 108 000 euros de travaux sur le multi accueil, installation de câblage pour mise à disposition de tablettes pour les classes des écoles, pour un montant de 17 000 euros ; 297 000 euros de travaux en cours de réalisation sur l'enlèvement des jardinières béton et réaménagement de l'espace vert devant l'ex-café social ; remplacement du sol du gymnase de Dieuleveult suite à l'utilisation de la résine.

En 2183, 44 000 euros correspondent à un budget supplémentaire pour l'acquisition de tablettes pour les écoles, cette fois-ci, il s'agit bien de l'achat du matériel, et l'achat d'un autre serveur pour l'utilisation de ces tablettes pour 10 000 euros.

En 2184, du mobilier, pour 5 000 euros qui correspond à l'aménagement d'un espace réservé au personnel.

En 2188, dans les autres matériels, nous avons de l'achat de matériel également pour le personnel et l'acquisition d'une auto laveuse pour le nettoyage des sols grandes surfaces ; l'acquisition de 100 barrières Vauban pour la sécurité de nos événements et 50 bornes béton anti bélier pour la sécurité, là aussi, de nos événements pour un montant de 11 000 euros.

Restent les opérations patrimoniales. Il s'agit d'écritures spécifiques à la suite de l'acquisition de biens à l'euro symbolique et des intégrations d'études et d'annonces vers les comptes immobilisation 21 ou 23.

Nous avons la reprise de reports pour 1 912 000 euros.

Concernant les recettes d'investissement, nous avons la reprise de l'excédent représente 692 000 euros. En 2016, le résultat était de -193 000 euros et le résultat antérieur de 885 000 euros, soit un solde de 692 000 euros.

Au chapitre 21, 780 000 euros, évoqués tout à l'heure, proviennent de la section fonctionnement. Ils nous permettent de financer les investissements de la ville en auto financement.

Au chapitre 10, 365 000 euros ont été affectés à une partie du résultat de fonctionnement par le biais d'une inscription de 365 000 euros faite sur la ligne 1068 et une reprise de report pour 855 000 euros.

Nous en avons terminé avec la présentation de ces différents écarts inscrits au budget supplémentaire. Avez-vous des questions sur la section investissement ?

*M. PINTO* : Nous avons envoyé plusieurs mails au Directeur général des Services. Vous allez certainement le recevoir. Nous vous demandons la communication du coût total de l'école en détaillant les coûts des travaux des Terres Rouges, etc., c'est-à-dire un document complet incluant le coût d'annulation du projet des Terres Rouges. Nous demandons aussi la communication d'éléments concernant le montant inscrit au centre de loisirs, le mercredi matin, pour l'année scolaire 2016-2017, par rapport à l'année scolaire 2017-2018, avec un impact financier en personnel et coût de fonctionnement lié à l'abandon des TAP.

Sur les dépenses d'investissement, nous avons demandé la communication détaillée des fluides en investissement sur le chapitre 20.2131 pour 45 000 euros et sur le chapitre 21.2135 pour les 422 104,68 euros.

*Mme LOPEZ-JOLLIVET* : Notre question concerne la haie antidérive. Nous avons dû rater une étape. Pourriez-vous nous expliquer ce qu'est une haie antidérive ? Nous avons cru comprendre qu'il s'agit de la haie séparant la nouvelle école des Terres Rouges du reste de l'espace, protégeant les enfants des vents, de la pollution atmosphérique, etc. Pouvez-vous nous confirmer ce point ? Pourquoi ce prix de 60 000 euros puisqu'il s'agit de plantation d'arbres.

*M. le Maire* : Y a-t-il d'autres questions ?



*M. DENIS*: Sur le coût total de l'école des Terres Rouges, Monsieur le Maire vous a répondu, tout à l'heure, nous semble-t-il. Nous ne savons pas si vous avez encore besoin de complément, mais pour nous, la réponse a été apportée. Nous vous enverrons aussi une réponse sur le centre de loisirs. En effet, nous n'avons pas les éléments pour vous répondre.

*M. le Maire* : L'année dernière, pour répondre à votre question, le nombre d'enfants le mercredi matin, était de zéro. Ils étaient en classe. L'évolution des accueils le mercredi, en centre de loisirs, se situe autour de 18 % à 20 % d'enfants accueillis en plus dans ces centres. L'impact financier entre la semaine de 4,5 jours à 4 jours est environ d'un montant de 100 000 euros de dépenses en moins. Nous passons d'un coût de 277 000 euros à un coût de 185 000 euros. Ces économies ont été ventilées, notamment par la mise à disposition d'éducateurs sportifs sur le temps scolaire et la création des postes permanents de directrices de centres de loisirs pour renforcer notre projet éducatif.

*M. DENIS* : Pour le détail sur le chapitre 21 en nature 2135 pour 422 000 euros, 108 000 euros correspondent à des travaux sur le multi accueil. Une partie des travaux est liée à la demande de la PMI. L'autre partie est en lien avec une demande de subvention CAF, envoyée après délai. Des travaux de câblage pour 17 000 euros dans les écoles pour le projet numérique avec les tablettes, le reste, 297 000 euros concerne un ensemble de projets qui ne sont pas complètement finalisés : le réaménagement devant le Tabac avec l'enlèvement de la jardinière en béton ; le remplacement des sols du gymnase Dieuleveult à la suite de l'utilisation de la résine. Voilà le détail des dépenses inscrites, ainsi que la haie antidérive.

*M. le Maire* : Les dépenses supplémentaires sur le drame des Tilleuls et effectivement la haie antidérive. La haie est située le long de la cour. Son coût est de 50 000 euros.

*Mme LOPEZ-JOLLIVET* : S'agit-il bien de la haie arbustive ?

*M. le Maire* : Tout à fait. Ce coût représente le traitement de la terre, les plantations et l'ensemble des installations pour planter cette haie préconisée par l'ARS du permis de construire, notamment à la suite des remarques faites par l'association Bien vivre à Vernouillet.

*M. GENIER* : rendu obligatoire par arrêté préfectoral.

*M. le Maire* : Merci, Monsieur GRENIER. Nous savons que vous alliez compléter, mais à l'époque non obligatoire, Monsieur GRENIER, et vous le savez très bien.

*Mme LOPEZ-JOLLIVET*: Il s'agit d'une explication de vote. En toute logique, nous ne voterons pas ce budget supplémentaire, en toute cohérence avec votre position par rapport au budget principal. Bien entendu, ce budget principal comportait une augmentation significative des impôts pour les raisons que vous aviez évoquées. Nous souhaitons revenir sur le plan uniquement comptable. Dans ce budget supplémentaire, nous nous apercevons d'un certain nombre de recettes, peut-être non anticipées, en tout cas méconnues à l'époque. Cependant, elles permettraient d'amortir la hausse des impôts. Ainsi, techniquement, vous auriez dû ne pas augmenter les impôts. C'est ce que nous retenons.

*M. le Maire* : Merci, Madame LOPEZ-JOLLIVET. Les recettes connues au moment de l'élaboration du budget étaient le FSRIF. Nous vous invitons à connaître les critères d'attribution du FSRIF. Il est largement compensé par le fait d'avoir dû retirer, à la demande du trésorier-payeur général, 124 000 euros de financement non justifié dans le cadre du passage à niveau du PN7.

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

*Mme LOPEZ-JOLLIVET* : Vous passez un peu rapidement sur ce point. C'est l'écho de votre annonce formulée au cours de la commission des finances. Votre administration que vous avez confirmée et valorisée, doit avoir toutes les explications. En effet, Monsieur DENIS avait, semble-t-il, des questions sur ce point. Ainsi, à notre avis, Monsieur POULBOT et Monsieur LEDROIT, ont tous les éléments pour répondre. En effet, vous sembliez ne pas avoir d'information.

*M. le Maire* : Merci, Madame LOPEZ-JOLLIVET.

*Mme LOPEZ-JOLLIVET* : Nous répondons aux questions par personne interposée de Monsieur DENIS.

*M. DENIS* : Dans l'ordre, l'histoire de la commission, c'est que Monsieur PINTO nous a posé une question. Or, il se trouve qu'il était aux commandes lorsque ce titre a été passé. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes simplement permis de lui dire qu'il pouvait aussi éventuellement avoir connaissance de certains éléments. Il n'y a pas plus d'histoire.

*Mme LOPEZ-JOLLIVET* : D'accord. Il n'y a pas d'autre prise de position de votre part que celle-là. Nous vous en remercions.

*M. DENIS* : Notre prise de position c'est qu'il est un peu douloureux de procéder à cette annulation.

*Mme LOPEZ-JOLLIVET* : Bien sûr. C'est le résultat de la politique d'annulation du projet.

*M. DENIS* : Si cette annulation avait été dûment formalisée par écrit, et opposable !

*Mme LOPEZ-JOLLIVET* : C'est un point que vous voyez avec votre administration. En ce qui nous concerne, un accord était lié au centre commercial, éléments à l'appui. Votre administration a jugé qu'il pouvait être inséré sur le budget. Aujourd'hui, ce n'est plus cas. Bien évidemment, puisqu'il n'y a plus de projet, mais nous y reviendrons en conclusion.

*M. PINTO* : En 2010, il y a sept ans, vous étiez certainement plus jeune. À notre avis, il n'y a pas eu d'erreur. Au plan technique, peut-être Monsieur POULBOT va-t-il pouvoir nous répondre. Il nous semblait qu'une recette inscrite au budget, non versée, se retrouve au niveau du compte administratif, c'est-à-dire que l'on constatait zéro. En effet, il n'y a pas de recette. Rien n'a été versé. C'est une incompréhension. Peut-être avez-vous la solution. Que le Trésor Public demande que de l'argent, que nous n'avons pas touché, lui soit reversé, nous paraît bizarre.

*M. le Maire* : Vous avez raison, Monsieur PINTO. Ils étaient inscrits dans les restes à réaliser. En effet, ils avaient été engagés. Nous allons être clairs tout de suite. Pas de polémique. Nous n'imputons cela à personne. L'engagement de dépenses a été fait à la suite d'un simple courrier. Aujourd'hui, le TP considère que ce courrier ne vaut pas acte d'engagement au titre d'une convention ou délibération passée en conseil municipal. Madame LOPEZ-JOLLIVET, cela n'a rien à voir avec le centre commercial. Ce dernier a déposé un permis de construire. Des recours ont eu lieu. Les recours suivent. Ce n'était pas lié à la réalisation. Dans le courrier, une clause disait qu'il pouvait être réalisé. Ne tergiversons pas. Vous avez le courrier.

*Nous mettons aux voix.*

Qui est contre ?

*Qui s'abstient ?*

Merci.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 septembre 2017,

**ADOpte** le budget supplémentaire par chapitre et opérations, conformément aux documents présentés en séance.

*La délibération 2017-061 est adoptée par 23 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, M. PINTO Jean-Michel, Mme LOUBRY Brigitte, Mme MALE-PORCHER Isabelle, M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane, M. DEMEURE Sylvain).*

## Délibération 2017-062

### CHANGEMENT DE NOM DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU CLOS-DES-VIGNES

Rapporteur : Marie PÉRESSE

A la rentrée scolaire 2017-2018, la maternelle du Clos des Vignes est transférée dans la nouvelle école maternelle dite « des Terres Rouges ».

Les collectivités territoriales ayant la compétence de dénomination ou de changement de dénomination des établissements primaires qui leur sont rattachés, le Conseil municipal est sollicité pour valider la nouvelle dénomination de cette école.

La présente délibération sera transmise aux services de l'Inspection d'Académie afin que la nouvelle dénomination soit enregistrée dans la base de données nationale.

Il est proposé au conseil municipal de donner à l'école maternelle du Clos des Vignes le nom suivant : « École maternelle des Terres Rouges ».

*Débat :*

*M. le Maire :* J'excuse Mme PÉRESSE qui est souffrante. Nous devons délibérer pour donner un nom à l'école des Terres Rouges. Nous avons décidé de manière relativement flagrante de donner le nom de l'école des Terres Rouges. Il s'agit du changement de nom de l'école maternelle du Clos-des-vignes.

Avez-vous des questions ?

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci.

**En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de donner à l'école maternelle du Clos-des-Vignes le nom suivant : « école maternelle des Terres Rouges ».

*La délibération 2017-062 est adoptée à l'unanimité.*

## Délibération 2017-063

### TARIFICATION DES MANIFESTATIONS CULTURELLES

Rapporteur : Marie PÉRESSE

La Ville souhaite organiser des spectacles vivants et se propose de mettre en place une tarification adaptée pour l'ensemble des Vernolitaïns.

Deux manifestations sont d'ores et déjà prévues :

<b>TANGO QUARTET</b>	<b>Coût</b>
<i>14 Octobre 2017</i>	1000 €
<b>JAZZ MANOUCHE</b>	<b>Coût</b>
<i>18 Novembre 2017</i>	800 €

Il est proposé une tarification identique pour ces deux manifestations :

TARIFS par personne		
	<b>Vernolitaïns</b>	<b>Hors commune</b>
<b>Plein tarif</b>	10 euros	12 euros
<b>Tarif réduit*</b>		
	8 euros	10 euros
<i>tarif applicable aux demandeurs d'emploi et aux étudiants</i>		
<b>Tarif jeunes</b>		
	5 euros	7 euros
<i>tarif applicable aux jeunes de -18 ans</i>		

\* sur présentation d'un justificatif

Débat :

*M. le Maire* : Dans le cadre de la saison culturelle, l'École de musique étant ouverte, nous allons proposer deux rendez-vous aux Vernolitaïns. Un rendez-vous le 14 octobre de Tambours quartet et un rendez-vous, le 18 novembre, de Jazz manouche. Nous devons délibérer pour créer les tarifs. Pour ces deux moments culturels, nous proposons de voter la grille des tarifs suivants : tarif pour

les Vernolitaïns : 10 euros ; tarif réduit applicable aux demandeurs d'emploi et aux étudiants : 8 euros ; tarif applicable aux jeunes de moins de 18 ans : 5 euros et hors commune, respectivement : 12 euros, 10 euros et 7 euros.

Avez-vous des questions ?

Mme LOPEZ-JOLLIVET : Oui, nous ne remettons pas les tarifs en cause. Nous allons adosser un tarif à une dépense. Quel est le montant de cette dépense ?

*M. le Maire* : En effet, nous l'avons mis dans la délibération, mais nous ne l'avons pas dit. Le coût de la dépense en prestations, pour les tambours quartet, est de 1 000 euros la soirée et pour le Jazz manouche de 800 euros.

Mme LOPEZ-JOLLIVET : S'agit-il du coût total ?

*M. le Maire* : C'est le coût de la prestation. Bien sûr, les frais de personnel pour l'organisation viennent s'ajouter.

M. BAIVEL : Normalement, ces coûts incluent également les aspects techniques pour le son, etc.

*M. le Maire* : D'accord. Très bien.

M. BAIVEL : La réponse a été apportée en commission.

*M. le Maire* : Ainsi, vous avez plus d'éléments que nous.

Mme MALE PORCHER : Sur un plan pratico pratique, quel est l'impact sur les salles ?

*M. le Maire* : Seule la salle de l'auditorium est impactée.

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ? Trois.

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Très bien.

**En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur Le Maire à appliquer la grille tarifaire ci-dessus.

La délibération 2017-063 est adoptée par 28 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane).

## Délibération 2017-064

### CONVENTION ÉDUCATION NATIONALE POUR L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Rapporteur : Marie PÉRESSE

Dans le cadre de sa politique volontariste de coopération éducative avec l'Education Nationale, la Ville souhaite mettre à disposition deux éducateurs sportifs sur le temps scolaire. Les éducateurs sportifs interviendront auprès des 27 classes élémentaires de la Ville, sur 36 semaines scolaires.

A raison de 24 h par semaine pour Jean DAUBRIAC et de 6 h pour Thierry LEWIS.

Les activités EPS débuteront à compter du lundi 6 novembre 2017.

Cette convention définit les conditions générales d'organisation, les objectifs éducatifs fixés, le rôle respectif des enseignants et des éducateurs sportifs municipaux ainsi que les procédures d'agrément et de sécurité des élèves.

#### *Débat :*

*M. le Maire :* Comme nous vous l'avons dit tout à l'heure, dans le cadre de l'arrêt des TAP, nous avons pris un engagement auprès des équipes pédagogiques et des équipes enseignantes. Selon cet engagement, une partie de l'économie budgétaire serait consacrée à renforcer le budget pédagogique de la ville, notamment avec la mise en place d'éducateurs sportifs sur le temps scolaire pour correspondre à la demande des équipes enseignantes. Nous devons conventionner avec l'éducation nationale pour la mise en place de deux éducateurs sportifs, l'un 24 heures par semaine, l'autre 6 heures par semaine.

Nous vous proposons de m'autoriser à signer cette convention. Ces deux agents sont à temps plein. Ils ne sont pas payés respectivement 24 heures et 6 heures, mais payés 35 heures, le reste du temps est un temps de préparation éducative, mais également une intervention sur d'autres structures.

*Mme LOUBRY :* C'est une bonne avancée pour les enfants, sans aucun doute. Nous souhaitons connaître le coût engendré par cette mise à disposition. Surtout, toutes les activités auront-elles lieu dans les gymnases ?

*M. le Maire :* Pas forcément.

*Mme LOUBRY :* En effet, nous avons des difficultés à établir des plannings.

*M. le Maire :* Certaines activités peuvent se pratiquer dehors. Tout dépend des différents sports choisis en accord avec les équipes enseignantes. Le coût est de 31 000 euros, à puiser dans l'économie du delta entre la suppression des TAP et la nouvelle organisation.

*Mme LOUBRY :* Y aura-t-il une incidence sur l'utilisation des gymnases par les maternelles ?

*M. le Maire* : Non. Les gymnases sont déjà mis à disposition des écoles. Les enseignants pourront avoir un éducateur sportif en renfort pour une plus-value technique et pédagogique.

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

**En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention attenante avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et de l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liée à la mise à disposition d'éducateurs municipaux sur le temps scolaire.

*La délibération 2017-064 est adoptée par 28 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane).*



## Délibération 2017-065

### DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'IMPASSE DE LA SALLE

**Rapporteur : Julien GRIMLER**

L'impasse de la Salle située entre l'ancienne école maternelle des Tilleuls et le site des anciens ateliers municipaux donne sur la rue Eugène Bourdillon. Cette impasse d'une largeur de 2 mètres sur sa plus grande partie n'est pas accessible aux véhicules. Suite à l'abandon du projet de construction d'une nouvelle école sur le site des anciens ateliers municipaux et dans le cadre d'un projet de nouvel aménagement de ce secteur, il y a lieu de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette impasse.

La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L 141-3 du Code de la voirie routière prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Dans le cas présent, le déclassement de l'impasse de la Salle ne portant pas atteinte à la circulation automobile qui ne l'emprunte pas, il n'y a donc pas lieu d'organiser une enquête publique.

*Débat :*

*M. GRIMLER :* Il s'agit de la désaffectation et du déclassement de l'impasse de la salle. L'impasse de la salle est située entre l'ancienne école maternelle des Tilleuls et les anciens ateliers municipaux donnant sur la rue Eugène Bourdillon. Elle est d'une largeur de 2m. Actuellement, elle n'est pas utilisée en tant que voie carrossable. Dans le cas présent, le déclassement de l'impasse de la Salle ne portant pas atteinte à la circulation automobile, les voitures ne l'empruntant pas, il n'y a pas lieu d'organiser une enquête publique.

Avez-vous des questions ?

*M. DEMEURE :* Nous avons, bien entendu, quelques questions à ce sujet. À titre liminaire, selon nous, cette délibération est à joindre à la délibération suivante. En effet, si nous comprenons bien, elle correspond à une première approche de votre projet d'aménagement et de construction sur les ateliers municipaux.

Quelques observations concernant cette désaffectation et ce déclassement. Vous considérez pouvoir le faire, car il n'y a pas de circulation automobile. Or, ce n'est pas parce qu'une voie ne reçoit pas de circulation automobile qu'elle n'est pas pour autant publique. Elle reçoit au moins une circulation piétonne. Elle dessert la propriété de Monsieur PASCUAL. Elle fonctionne toujours en tant que telle. Ainsi, en ce sens, nous considérons qu'elle a toujours une utilité publique. Cette utilité publique sera confortée par votre projet. En effet, elle va desservir au moins les entrées du projet de construction, qu'il s'agisse des entrées piétonnes ou des entrées des véhicules, et aussi, nous semble-t-il, d'après nos informations, par l'accès au parking du futur projet devenu la propriété du diocèse. Ainsi, pour l'ensemble de ces questions, nous considérons vraiment le déclassement proposé comme ne correspondant pas du tout à la réalité. Nous considérons aussi qu'elle sert vraiment un objet. Elle sert au constructeur. C'est d'ailleurs l'objet des conventions annexées à cette délibération. Le constructeur pourra faire ce qu'il veut sur ce projet. En effet, vous lui faites une sorte de convention de mise à disposition. De ce fait, vous perdez l'obligation de maîtrise d'ouvrage conférée par la loi NOTRe à toutes les communes. Or, selon cette loi, vous ne pouvez

pas vous défaire de vos obligations de maîtrise d'ouvrage. Cette loi conforte bien le contrôle des collectivités sur leurs biens au bénéfice des habitants. En conséquence, de ce seul fait, nous considérons cette délibération comme servant uniquement à arranger un promoteur. Il pourra par la suite procéder aux travaux de son choix, avec les entreprises qu'il voudra puisqu'il s'agira d'un système privé. Tel est ce que vous avez pensé faire. Nous attendons peut-être des observations de votre part sur ce point. Tous ces éléments nous conduisent à penser cette délibération comme plus que douteuse. Telles sont nos observations.

*M. GRIMLER* : Finalement, vous reprenez exactement ce que vous m'avez dit en commission. Tout à l'heure, nous vous avons apporté une réponse. Nous allons la formuler également. Comme vous l'indiquiez, ce déclassement est légalement lié à la construction qui va en découler sur les anciens ateliers. Cette voie sera la base de vie du chantier. Forcément, des dommages vont être causés. À un moment, ils doivent bien être faits.

*M. DEMEURE* : Si vous permettez une contre réponse, selon les conventions d'occupation du domaine public, le déclassement ne sert pas à expliquer les atteintes qui pourraient être portées à une voie publique. Des bases de vie sont couramment insérées dans les conventions d'occupation du domaine public. Dans toutes les communes, des bases de vie sont installées pour la construction limitrophe du domaine public. Ensuite, on y fait ce que l'on veut. Nous le pensons réellement, ce déclassement permet au promoteur, mais à notre avis dans des conditions douteuses, de se dispenser de faire des appels à candidatures, comme vous auriez dû les faire.

*M. le Maire* : D'autres remarques ?

*M. MOUGENOT-PELLETIER* : Moi, je vous fais un lot pour les deux délibérations qui vont se succéder. Je tiens vraiment à vous remercier du fond du cœur. Je ne saurais vous dire ma gratitude. Grâce à vous, nous allons citer HEGEL dans ce conseil municipal. Et vous nous rajeunissez. C'est un miracle. Pourquoi HEGEL ? Parce qu'il a expliqué un mot allemand Aufhebung. En français, il se traduit par : la conservation et le dépassement. Pourquoi j'en viens à utiliser la conservation et le dépassement, c'est parce que vous réutilisez les vieilles méthodes ayant fait le succès de l'un de vos illustres prédécesseurs, c'est-à-dire de Monsieur POIDEVIN...

*M. le Maire* : Monsieur ?

*M. MOUGENOT-PELLETIER* : M. POIDEVIN. Vous ne l'avez surement pas connu. Mais enfin les vieilles méthodes de M. POIDEVIN parmi lesquelles le mélange des genres entre l'église et la ville, les relations pour le moins équivoques entre la ville, les adjoints et leurs entreprises.

*M. le Maire* : Pardon ?

*M. MOUGENOT-PELLETIER* : Oui, les relations équivoques entre la ville, ses adjoints et les entreprises. Je peux le répéter.

*M. le Maire* : C'est enregistré M. MOUGENOT.

*M. MOUGENOT-PELLETIER* : Oui mais, je peux le répéter si vous voulez ! Je n'ai aucun problème et j'assume parfaitement.

*M. le Maire* : Vous avez bien conscience que les débats sont enregistrés Monsieur.

*M. MOUGENOT-PELLETIER* : Là où il y a conservation, il y a dépassement. Avec Monsieur POIDEVIN, il y avait au moins un petit sel, un petit mystère, il fallait chercher, il fallait creuser. Là,

Il n'y a même pas ça. Cela veut dire que, en commission, avec la plus grande transparence, et peut-être la plus grande naïveté du monde, il nous est annoncé que les travaux vont être faits par Monsieur MESA. C'est dingue ! L'adjoint aux services techniques et aux travaux. C'est magnifique ! C'est transparent.

(Brouhaha)

Je vous remercie pour ce rajeunissement magnifique. Vous nous rajeunissez de 15 ans et je vous en remercie du fond du cœur.

*M. GRIMLER* : Ce qui a été dit en commission par Monsieur MESA, c'est que Monsieur MESA serait en charge du suivi des travaux par le biais de sa délégation de travaux. C'est absolument différent !

*M. DEMEURE* : Nous en prenons note.

*M. GRIMLER* : Nous pensions avoir eu une position constructive, Monsieur DEMEURE. Nous le voyons, ce n'est pas le cas. Nous en sommes d'ailleurs bien déçus.

(Brouhaha)

*M. DEMEURE* : De toute façon, ce n'est pas l'objet de la présente délibération. C'est ce qui vient après.

*M. le Maire* : Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

**En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 131-4 et L 141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 3112-1 et suivants,

**DÉCIDE** de désaffecter et de déclasser l'impasse de la Salle,

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

*La délibération 2017-065 est adoptée par 23 voix POUR, 6 CONTRE (Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, M. PINTO Jean-Michel, Mme LOUBRY Brigitte, Mme MALE-PORCHER Isabelle, M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane, M. DEMEURE Sylvain).*

## Délibération 2017-066

### DÉSFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSON DE L'ANCIEN SITE DES ATELIERS MUNICIPAUX AVEC CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'IMPASSE DE LA SALLE

**Rapporteur : Julien GRIMLER**

La Ville de Vernouillet est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées à l'angle de l'impasse de la Salle et du 7 et 9, rue Eugène Bourdillon à Vernouillet. Ces parcelles non bâties sont cadastrées section AE n° 196, 197, 198, 199, 200, 201, et 391 et sont classées en zone UCV du Plan Local d'Urbanisme.

Il est envisagé de céder une partie de ces parcelles pour une contenance totale de 1549 m<sup>2</sup> afin de réaliser un programme résidentiel et ce, conformément aux objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, notamment celui de construire en zone urbaine pour éviter l'étalement urbain, ainsi motivés.

Dans le cadre d'une consultation, trois opérateurs ont répondu. Une offre financière a été faite à la Ville par AEGEFIM PROMOTION pour l'acquisition de cette propriété, moyennant le prix de 662 000 € net vendeur en vue de réaliser :

- Un programme d'une vingtaine de logements collectifs comprenant le nombre de places de stationnement exigé par le PLU pour l'opération elle-même en sous-sol de l'immeuble (une place par logement ou par tranche de 60 m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit environ 23 places) ;
- L'aménagement d'un parking de 27 places extérieures sur le site même de l'opération et une mise à disposition de l'impasse de la Salle suivant les conditions précisées ci-après.

La régularisation d'une vente en l'état futur d'achèvement avec la Société AEGEFIM PROMOTION - seule société à proposer une telle offre dans ce secteur - portant sur un volume devant comporter environ 27 places de stationnements extérieurs, présente un intérêt particulier pour la commune et répond parfaitement aux besoins de ses administrés. Le volume concerné constituera une partie minoritaire de l'ensemble immobilier mais indissociable de celui-ci.

En ce sens, une telle opération répond aux conditions spécifiques de l'article 30 I – 3° b de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son Décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Pour permettre cette vente, il convient donc de constater la désaffectation du service public et de prononcer le déclassement du domaine public communal de ce bien, conformément à l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques « *La sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.* »

*Débat :*

*M. GRIMLER :* la présente délibération concerne la désaffectation, déclassement et cession d'une propriété communale (ancien site des ateliers municipaux) avec convention de mise à disposition de l'impasse de la Salle dans le cadre de la réalisation d'un programme d'une vingtaine de logements collectifs. Ce programme comprend également le stationnement exigé au PLU ainsi que l'aménagement d'un parking extérieur de 27 places à la disposition de l'ensemble des Vernolitaens permettant de désengorger la rue Eugène Bourdillon en stationnement. Avez-vous des questions ?

*Mme MALE-PORCHER :* Il serait peut-être mieux de dire que ce parking est mis en priorité à la disposition des habitants de la rue Eugène Bourdillon n'ayant pas de moyens de stationnement.

*M. GRIMLER* : Il s'agit d'un stationnement public.

*Mme MALE-PORCHER*: Si vous supprimez, comme c'est indiqué plus loin, la totalité des places de la rue Eugène Bourdillon, un certain nombre d'habitants de la rue n'auront pas de place pour se garer. Il faut absolument leur laisser la priorité.

*M. MESA* : Ils se garent sur les parkings.

*Mme MALE-PORCHER*: oui, mais il est écrit : « réservé à l'ensemble des Vernolitaïns. »

*M. GRIMLER* : Une personne habitant Brezolles ne va pas forcément venir se garer dans cette rue, le soir. C'est sûr.

*M. le Maire* : Par contre, Madame MALE-PORCHER, nous ne pouvons pas réserver une place du domaine public à des particuliers.

*Mme MALE-PORCHER* : Proposez-les en priorité.

(Brouhaha).

*M. le Maire* : C'est un parking public. Ces places ne sont pas vendues. Ce parking public sera en zone bleue.

*Mme MALE PORCHER* : En zone bleue ?

*M. le Maire* : En journée.

*Mme MALE PORCHER* : Mais certains riverains travaillent.

*M. DEMEURE* : Nous en avons pris acte. Il s'agit bien d'un parking public. Il sera balisé à l'intérieur de la parcelle. Ainsi, il s'agira d'une division en volume. En effet, une dalle recevant les parkings privés, en dessous, plus les accès feront partie du volume public.

*M. le Maire* : Tout à fait.

*M. DEMEURE* : C'est la première partie. Vous recevez ce parking public en dation en paiement. C'est une remise de ce parking pour une partie du paiement du prix. Nous avons demandé l'avis des Domaines afin d'être sûrs que la somme de 662 000 euros correspondait bien au prix total de vente du terrain. Sur cette somme, vous prenez un parking évalué à 200 000 euros. Telle est notre compréhension du sujet. Telles sont les explications données en commission. Encore une fois, selon les conventions, une fois réalisée, la remise ne peut plus être discutée. Nous vous conseillons fortement de blinder la vente avec la remise en dation. En effet, vous ne pourrez pas la contrôler. D'ailleurs, de la même façon que pour la voirie, vous ne pouvez pas réellement contrôler l'ensemble. Ces travaux vous seront remis en fin de course. Même si Monsieur MESA nous affirme contrôler les travaux. Ces travaux seront exécutés par une personne privée sur un terrain qui lui est mis à disposition. Il fera un peu ce qu'il voudra. C'est la commune la plus réellement de droite qui pourra intervenir dessus. Ainsi, en fin de compte, vous pourrez faire ce que vous voudrez. Nous le pensons réellement, l'ensemble de cette opération conduit certainement à un engorgement. Nous discuterons de la finalité. De toute façon, ce montage nous semble difficile à comprendre pour la voirie et encore plus, et très dangereux, pour les travaux et la remise des lieux pour des travaux faits pour la commune.

*M. GRIMLER* : Vous aviez posé cette question en commission. Nous nous sommes renseignés auprès du service de l'urbanisme. Nous tenons à votre disposition l'échange entre la mairie, le notaire de la mairie et le notaire du vendeur. Ils ont conjointement complété cette délibération justement sur les points que vous relevez.

*Mme MALE-PORCHER* : Juste une question. Quand nous avons mis par terre les services techniques pour faire le projet de construction de l'école, les architectes des bâtiments de France nous obligeaient à reconstruire le porche d'entrée des services techniques. Qu'en est-il ?

*M. GRIMLER* : Ce n'est plus cas.

*Mme MALE-PORCHER* : Ce n'est plus cas ! Ils ont changé d'avis entre temps !

*M. GRIMLER* : Exactement.

*Mme MALE-PORCHER* : Ce ne sont plus les mêmes !

*M. GRIMLER* : Nous avons également eu l'autorisation pour un décroché d'angle de rue, alors que l'ancien architecte des bâtiments de France refusait tout décroché de rue. Les photos sont sur la délibération.

*Mme MALE-PORCHER* : Nous les avons vues. C'est la raison pour laquelle nous vous posons la question.

*Mme LOPEZ-JOLLIVET* : Pour rappel, nous avons demandé la publication de l'avis des domaines. Nous souhaiterions l'avoir. Merci. Puis-je la garder ?

*M. le Maire* : oui.

*Mme LOPEZ-JOLLIVET* : Nous l'avons demandé par mail. Nous le conservons. Pour rappel également, dans des conditions restant à déterminer concernant l'ouverture, vous offrez un stationnement public de 27 places. Cette création d'un espace de stationnement supplémentaire est insuffisante par rapport aux besoins du centre-ville, tels que déterminés.

(Brouhaha).

Franchement, votre bilan ne vous permet pas d'être aussi arrogants. Votre arrogance est insupportable ! Totalement insupportable !

Ainsi, 27 places ne sont pas suffisantes.

*M. le Maire* : Ça fait plus que zéro !

*Mme LOPEZ-JOLLIVET* : Nous en avons prévu bien plus. Les 27 places ne sont pas suffisantes. Par ailleurs, pouvez-vous nous préciser les conditions d'accès à l'intérieur de cet espace privé ? Le stationnement sera-t-il ouvert tout le temps ? Ce stationnement sera-t-il prévu dans le règlement de copropriété ? Il s'agit d'un élément public à l'intérieur d'un espace privé. Or, il y a toujours des problèmes de cohabitation. Anticipez-vous ce point ?

*M. le Maire* : Y a-t-il d'autres déclarations ? Nous allons répondre à toutes les déclarations en même temps pour nous éviter de nous répéter.

*Mme LOPEZ-JOLLIVET* : Ce ne sont pas des déclarations, mais des questions. Nous ferons les déclarations après.

*M. le Maire* : il s'agit de questions. Pardonnez-nous.

*Mme LOUBRY* : Il est également question de la vente de la maison Concha. Cette vente a-t-elle un lien avec ces constructions ?

*M. DEMEURE* : Notre question rejoint celle de Mme LOPEZ-JOLLIVET. Nous le pensons également, la gestion d'un parking public enserré de la sorte à l'intérieur d'un parking privé ne payera pas autant ou alors, vous devrez préciser exactement les modalités de fonctionnement.

*M. le Maire* : Il ne s'agit pas du tout de la maison Concha, ni de loin ni de près. En effet, elle n'est pas du tout sur la parcelle. Nous ne savons pas pourquoi vous y faites référence. Il y a, en effet, une interrogation sur l'avenir de la maison Concha compte tenu de son bâti.

Par ailleurs, il s'agit bien d'un parking public. Ce n'est pas un parking affecté à la résidence. Il sera ouvert au public. Il sera géré. Nous serons amenés, en effet, à réglementer le stationnement en zone bleue en journée afin d'éviter les voitures tampon. Nous allons vous laisser faire votre déclaration, Mme LOPEZ-JOLLIVET. Puisque vous êtes friande de chiffres, nous allons reprendre le projet de l'école. Il peut être intéressant de voir le nombre de places ayant été construites. Nous n'avons pas le souvenir de places de stationnement dans votre projet. Vous l'affirmez. Dont acte. Nous allons regarder.

Nous avons souhaité faire un montage des plus clairs, différent du montage réalisé sur la résidence précédente. En effet, la ville est propriétaire d'un certain nombre de places en stationnement sous-terrain pour lequel nous ne trouvons pas acheteur compte tenu du prix et du montage. Il s'agit d'un parking public. Les places correspondant aux propriétaires des logements seront en sous-sol. Vous êtes contre le projet par rapport à toute l'histoire et et vous en avez le droit. Nous le respectons complètement. Ne tergiversez pas. Nous prenons toutes vos remarques. Elles sont justifiées. Mais à un moment, assumez-vous avoir trouvé toutes les possibilités que ce projet ne soit pas bon, parce que vous ne le portez pas. C'est plus simple. Nous dire qu'il y a moins de places de stationnement que l'école est une aberration. Mme LOPEZ-JOLLIVET, avec tout le respect que nous avons pour vous, excusez-nous ! Rappelez-vous du projet. Nous ne vous avons jamais manqué de respect, Mme LOPEZ-JOLLIVET. Ce n'est peut-être pas réciproque. À vous pour votre déclaration.

*Mme LOPEZ-JOLLIVET* : Nous ne reviendrons pas sur vos dires. Globalement, il y avait un projet de création d'un plus grand nombre de places de stationnement sur l'emplacement de l'annexe du Clos-des-Vignes. C'était là l'essentiel de notre projet. Il était à constituer en même temps. De mémoire, il y avait une cinquantaine de places. Il suffit de reprendre l'étude faite par RESCODE à l'époque, concernant le besoin de stationnement en ville, d'où notre question par rapport aux 27 places et à leur condition d'accès. Ces aspects de stationnement sont importants. Ils ne sont pas seulement prégnants pour les habitants de la rue Bourdillon. Ils sont aussi pour la rue Paul Doumer et les impasses. Il ne faudrait pas les oublier non plus. Nous n'avons pas souhaité la réalisation d'un projet d'habitat sur cet espace. Nous avons trouvé plus opportun de conserver l'espace public prévu à ce moment-là. Il y a des nuisances énormes à construire une résidence dans un espace aussi restreint. La qualité de vie des habitants de la rue et de l'environnement va être considérablement dégradée pendant toute la période des travaux. Ainsi, il est bien clair que l'afflux supplémentaire de personnes dans cette rue, déjà sur saturée, n'est pas une bonne idée. Bien sûr, nous avons un grand nombre de promoteurs souhaitant réaliser des projets sur cet espace. Nous y avons renoncé, les nuisances étant absolument dissuasives. Nous souhaitons

que les travaux se déroulent le mieux possible et que les nuisances pour les riverains soient les plus réduites possible. C'est clair, il s'agit d'un secteur très saturé. Un immeuble de plus n'est pas le bienvenu dans cet espace.

*M. le Maire* : Merci, Mme LOPEZ-JOLLIVET. Permettez-nous simplement de répondre qu'il fallait aussi construire l'école.

*Nous mettons aux voix.*

*Qui est contre ?*

*Qui s'abstient ?*

Merci.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Travaux et Urbanisme,

Vu l'offre faite par AEGEFIM PROMOTION d'acquérir partie des parcelles cadastrées section AE n° 196, 197, 198, 199, 200, 201, et 391 pour une contenance totale de 1549 m<sup>2</sup>, au prix de 662 000 € net vendeur,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 19 juillet 2017,

**DÉCIDE** de constater préalablement la désaffectation du service public de l'ancien site des ateliers municipaux ainsi que l'emprise foncière des parcelles cadastrées AE n° 196, 197, 198, 199, 200, 201 et 391.

**PRONONCE** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal afin de procéder à son aliénation.

**DÉCIDE** de céder la propriété communale constituée pour partie des parcelles cadastrées section AE n° 196, 197, 198, 199, 200, 201 et 391, d'une contenance totale de 1549 m<sup>2</sup> à AEGEFIM PROMOTION au prix de 662 000 € stipulée payable pour partie par compensation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte définitif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec AEGEFIM PROMOTION une VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 27 places de stationnement environ au prix de 200 000 € TTC payable à l'achèvement par compensation de partie du prix de la vente consentie par la Ville à AEGEFIM PROMOTION.

**DONNE** les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents et pièces aux clauses, charges et conditions qu'il avisera.

**AUTORISE** AEGEFIM PROMOTION à déposer toute demande de permis de construire et à pratiquer tous sondages.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser avec AEGEFIM PROMOTION une convention de mise à disposition de l'impasse de la Salle en vue de permettre la réalisation des travaux de construction avec autorisation de réaliser des tranchées pour les raccordements aux réseaux. En contrepartie, AEGEFIM PROMOTION devra procéder à la réfection des dommages et à la remise en état selon



les prescriptions figurant à la notice descriptive jointe à ladite convention. Cette mise à disposition qui ne donne pas droit à redevance est estimée à 50 000 euros.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

*La délibération 2017-066 est adoptée par 23 voix POUR, 6 CONTRE (Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, M. PINTO Jean-Michel, Mme LOUBRY Brigitte, Mme MALE-PORCHER Isabelle, M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane, M. DEMEURE Sylvain).*

*Mme MALE-PORCHER* : Pour rester sur ce sujet, pouvez-vous nous parler du deuxième projet de construction au début de la rue Eugène Bourdillon ? Avez-vous commencé ?

*M. le Maire* : Nous avons clairement signifié au propriétaire-promoteur notre refus. Tout dépôt de permis recevra un sursis à statuer. Nous allons renforcer la protection de cette parcelle, notamment par rapport aux arbres. En effet, nous avons un bosquet d'arbres. Nous ne savons pas s'il peut être classé comme remarquable, mais il est suffisamment significatif. À notre connaissance, nous n'avons pas de nouvelles du promoteur.

*Mme MALE-PORCHER* : Il avait revu son chiffre à la baisse.

*M. le Maire* : Oui, mais il a fait une réunion avec les riverains en disant que la ville était d'accord. Nous avons porté la contradiction pour dire notre désaccord. Autant nous portons clairement ce projet en haut de la rue Eugène Bourdillon, selon nous, il est valorisant pour la rue. Cet espace public de parkings apportera un plus. Autant, en bas, c'est une aberration. Indépendamment de la maison, cette dernière étant relativement jolie. Elle n'aurait plus de cachet. Le promoteur voit plutôt la possibilité de construire. Le bas de la rue Eugène Bourdillon serait pleinement détérioré. C'est toute la problématique entre personnes privées. Notre seule solution est le sursis à statuer. Pour l'instant, en tout cas, nous avons écarté ce risque.

**Délibération 2017-067**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À DESTINATION DES SINISTRÉS DES ANTILLES FRANÇAISES**

**Rapporteur : Laurent BAIVEL**

L'ouragan Irma, une tempête de catégorie 5, a traversé mercredi 6 septembre plusieurs îles de l'Est des Caraïbes, en laissant une trainée de destruction sur son passage. Le samedi et le dimanche suivants, ces mêmes îles ont été frappées par l'ouragan José. En conséquence et de façon urgente, une assistance humanitaire et sanitaire s'est mise en place. Le constat des ONG intervenant sur place est très alarmant.

Dans ce contexte, la Ville de Vernouillet souhaite participer à l'élan de solidarité envers ces populations sinistrées en versant une subvention exceptionnelle pour soutenir le travail des ONG intervenant sur place dont la Croix Rouge Française.

L'article L. 1115-1 du code général des collectivités locales dit notamment que « si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire ».

*Débat :*

*M. le Maire :* Lorsque cette proposition nous a été faite, nous ne pensions pas que le titre allait aussi bien. Pour nous, il s'agissait plus du cyclone Irma, et non pas de José ou de Maria. Nos compatriotes des DOM TOM vivent un véritable calvaire. Nous leur venons en aide et en soutien par une subvention, nous vous l'accordons, plus symbolique que vraiment significative. Cependant, si toutes les communes et toutes les intercommunalités de France avaient, au regard de leur budget et de leur population, le même ratio, nos Antilles pourraient être reconstruites grâce à la solidarité de nos concitoyens et de nos compatriotes. Nous espérons que cette phase météorologique catastrophique puisse s'arrêter. Nous avons, bien sûr, une pensée également pour les sinistrés du Mexique. Cette période est assez dramatique.

Y a-t-il des questions ?

*Nous mettons aux voix.*

*Qui est contre ?*

*Qui s'abstient ?*

*Qui est pour ?*

Merci.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Vernouillet de venir en aide aux populations sinistrées suite aux passages des ouragans Irma et José sur le territoire des Antilles françaises,

Considérant la capacité de la Croix Rouge à apporter son expertise en matière d'opérations de secourisme, d'évaluation sanitaire et de soutien psychologique et psychosocial,

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Croix Rouge Française dont le siège social est situé 98 rue Didot - 75694 Paris Cedex 14.

**DIT QUE** cette dépense sera inscrite au compte 6574.

*La délibération 2017-067 est adoptée à 27 voix POUR et 2 voix CONTRE (Jean-Yves DENIS et Olivier LE NUD).*

*M. le Maire* : Monsieur PINTO, nous pensons avoir répondu à toutes vos questions.

*M. PINTO* : Nous venons de recevoir quelques éléments.

*Mme LOPEZ-JOLLIVET* : Nous avons une question sur l'aspect économique de la Grosse Pierre. En effet, j'ai assisté à la réunion GPSEO. Au cours de cette réunion, nous l'avons bien noté, la Grosse Pierre ne faisait aucunement l'objet de l'intérêt de GPSEO d'un point de vue économique. Je m'en suis inquiétée auprès du Président du Conseil général, en l'occurrence vice-président chargé des projets. Nous l'avons interrogé sur feu le terrain d'ETERNIT. Selon ses déclarations, il n'y a aucun espoir de faire quoi que ce soit. Le coût de désamiantage étant tellement dispendieux, il ne permet aucune construction. À cette occasion, j'ai ressorti l'avis du commissaire enquêteur sur la loi sur l'eau. Il proposait un examen attentif de l'idée d'aménager sur ce site, mitoyen de la Seine et remarquablement desservi, un centre de traitement de classe 1, permanent. Selon lui, cette réalisation serait sans doute exemplaire dans ce contexte particulier. Il constituerait le moyen de donner force et consistance à la volonté du législateur. Ensuite, il parle des droits à construire. Nous souhaitons connaître votre position sur cette proposition d'un centre d'enfouissement, de classe 1, sur ce site, en entrée de ville, aussi bien desservi. Nous le voyons bien, le commissaire enquêteur a été particulièrement vigilant sur les conclusions. Il propose ce classement en mettant en avant l'argument d'un échange gagnant-gagnant pour la ville. Qu'en pensez-vous ?

*M. le Maire* : Sur l'avis du commissaire enquêteur, nous ne vous répondrons pas. Son avis n'engage que lui. Nous allons vous parler de la zone de la Grosse Pierre dans sa globalité. Le préambule de l'atelier vous a échappé. Nous étions présents. Au début, il a bien été indiqué qu'il fallait dissocier les zones d'activité économique et les zones d'intérêt communautaire. La compétence activité économique est pleine et entière à GPSEO. Ainsi, l'aménagement et la gestion de la zone d'activité de la Grosse Pierre sont de la compétence pleine et entière de GPSEO. Dans le cadre des orientations du projet de territoire en cours d'écriture, GPSEO travaille sur des projets d'ensemble et d'ampleur sur certaines zones n'ayant pas seulement une activité économique. Nous n'avons plus les zones en tête. De mémoire, il s'agit de Mantes-la-Ville, de Mantes-la-Jolie, Epône-Mézières, la zone des 40 Sous, Aubergenville, etc. Il y en a cinq. Néanmoins, l'aménagement et l'évolution de la zone de la Grosse Pierre doivent se faire, et se feront, en concertation avec la ville. GPSEO ne décidera pas seule.

Après, il faut être objectif par rapport à cette situation. Elle devient des plus inextricables compte tenu de la problématique de sol, elle a été rappelée par le commissaire enquêteur auquel vous faites référence, par rapport à l'attractivité, les entreprises, en lien ou pas, quittent le territoire. Pour preuve, ETERNIT nous a tout de même fait la belle surprise de partir en nous laissant des terres polluées. Elle nous laisse un paysage de zone d'activité, d'entrée de zone, et d'entrée de ville, loin d'être des plus reluisants avec des problématiques régulières d'installation de campements de gens du voyage. Il est nécessaire de mettre l'ensemble de la zone de la Grosse Pierre en perspective. Nous sommes dans le cadre du quartier Éole. En effet, la gare de Verneuil-Vernouillet va être une gare Éole. Différentes études sont actuellement menées avec GPSEO pour voir l'évolution et le scénario à développer sur le site de la Grosse Pierre. Il y a deux incontournables. Le premier est l'avenir du centre commercial. Nous y sommes attachés, tout comme vous. Il faut garder ce centre commercial sur la zone de la Grosse Pierre. Il représente une activité économique. Même s'il s'agit d'une grande surface, il peut être considéré comme du commerce de proximité. Il ne s'agit pas d'un hypermarché. Il est nécessaire de garder cette activité. En outre, la situation n'est pas acceptable pour tous les propriétaires des cellules. Nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter.

Ensuite, il y a les terrains pollués. La pollution du sol est indéniable. Personne n'ira contredire cette problématique. Elle a largement été développée dans d'autres instances. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas faire n'importe quoi. Nous avons tout entendu sur la zone de la Grosse Pierre par des sachants et des non-sachants. Est-ce du remblai ? Le sol doit-il être dépollué ? Faut-il enlever toutes les terres ? Faut-il en faire un parc ? À notre avis, l'enjeu pour Vernouillet est trop important pour avoir des scénarios aléatoires. Des études, des scénarios doivent être posés, vraiment sans passion, avec recul. En effet, c'est GPSEO. Pour être très francs avec vous, nous avons été amenés à rappeler, notamment au Président TAUTOU et au vice-président BÉDIER que ces zones devaient évoluer. Vous avez parlé avec le président du Conseil départemental, vendredi. Nous l'avons vu mardi sur le même sujet. Nous ne mettons pas de délais. Nous sommes dans des calendriers très importants. Vu les enjeux, nous serons amenés à refaire un point et à échanger sur le sujet.

Il y a aussi un autre aspect. À l'heure actuelle, un permis de construire court sur lequel des recours sont lancés. Pour l'instant, ni le vendeur du terrain ni le promoteur du projet n'ont retiré leur projet. Nous ne disons pas qu'il se fera. Nous ne disons pas qu'il doit se faire. Vous connaissez ma position sur le sujet. Cependant, c'est un sujet. Dans le tour de table, un opérateur doit s'engager, tenir ses promesses. Malheureusement, aujourd'hui, notre interlocuteur est défaillant. Il s'agit de l'entreprise DESJOUIS. Nous le nommons sans problème. En effet, nous lui avons dit en tête à tête, elle a perdu toute crédibilité. Nous serons amenés à en reparler. Pour être très clairs, nous n'agissons pas dans notre coin. Un échange sera nécessaire. Nous communiquerons, notamment avec les associations. Aujourd'hui, aucun scénario ne se dégage. Vous le voyez bien, cette zone est en train de s'enfoncer de plus en plus. L'opérateur ETERNIT n'est pas valable. Nous lui avons demandé de sécuriser son site. Dans le tour de table, nous ne sommes pas sûrs qu'une quelconque personne soit satisfaite de la manière dont il sécurise les sites. Ce qui est fait est absolument détestable. Si ce site n'est pas suffisamment sécurisé, que se passe-t-il ? Nous avons un certain nombre de caravanes des gens du voyage. Ce n'est pas tant le fait qu'ils viennent sur place. Très sincèrement. Ils ne créent pas plus de désagréments, notamment par rapport à Carrefour Market, mais ils démontent les bâtiments. Le réfectoire a été saccagé. Le bâtiment LUMINEO est démonté. Si le bâtiment ETERNIT n'est pas protégé, il va être démonté. À Orgeval, DAMMANN est démonté. Nous sommes face à une situation inacceptable. Par contre, l'enjeu est énorme. Ajoutons également le PPRI. C'est aussi un enjeu phénoménal sur cette zone. Vous êtes arrivée à travailler sur le projet avec DESJOUIS pour faire le centre DECK 78 grâce à différents scénarios depuis des années. Sans rentrer dans la polémique, le scénario du projet de centre commercial sur cette zone vous semblait pertinent à cette époque. Il permettait en effet de trouver une évolution à cette zone. Malheureusement ou heureusement, ce projet ne se fait pas, et il ne se fera pas. Le problème, c'est l'existence d'un permis de construire avec des recours.

*Mme LOPEZ-JOLLIVET* : A notre avis, nous y reviendrons.

*M. le Maire* : Bien sûr. Nous l'espérons.

*Mme LOPEZ-JOLLIVET* : Vous mesurerez aussi la responsabilité prise par chacun dans cette affaire. C'est certain, vous n'êtes pas le seul. Toute cette zone est très importante. Même si financièrement, elle n'est plus une ressource, il s'agit globalement d'un problème d'aménagement. Nous avons trouvé des solutions. Sous certains aspects, elles pouvaient ne pas être satisfaisantes, mais elles étaient au moins des solutions globales. Aujourd'hui, nous partons à nouveau de rien. De toute façon, comme vous le rappelez, la situation est complètement dramatique. Elle renvoie une image négative de la commune. Nous n'avons plus la dynamique. Pour GPSEO, cette zone n'est pas fléchée comme importante, comme cela a toujours été le cas. Vernouillet est une commune moyenne.

*M. le Maire* : C'est un autre enjeu.

*Mme LOPEZ-JOLLIVET* : Nous avons trouvé un autre souci dans cette affaire. L'aménagement de la Grosse Pierre était en concurrence avec Champion et avec l'aspect commercial d'Orgeval. Or, aujourd'hui, Orgeval n'intéresse plus non plus au profit de Chambourcy. De vraies interrogations se posent. Nous avons rétrogradé de plusieurs niveaux.

*M. le Maire* : Nous aurons ce débat.

*Mme LOPEZ-JOLLIVET* : Nous en parlons très calmement.

*M. le Maire* : Nous pouvons être en désaccord sur certaines choses, mais nous poursuivons. Nous savons pertinemment le travail réalisé pour essayer de trouver un projet cohérent. Nous l'avons dit. Nous le répétons. Nous ne trouvons pas ce projet des plus pertinents. Le permis de construire a été signé. Il est attaqué. Nous le défendons sur le recours. En effet, au moins, ce centre commercial avait l'avantage de trouver une destination à ce terrain. Certains s'en vont. Il y a eu des recours. Nous les respectons. Un jugement interviendra. Le permis de construire a été signé en 2014. L'activité économique n'est pas la même aujourd'hui. Hier soir, une émission télévisée portait sur les grandes enseignes. Elles sont en train de revoir les hypercentres et les hypermarchés. Un scénario doit être réinventé. Vous en parlez en connaissance de cause, vous aviez trouvé quelque chose de pertinent. Très sincèrement, nous préférierions avoir DECK 78 et une zone qui fonctionne, même si nous ne portons pas ce projet. Aujourd'hui, nous nous retrouvons avec des tas de terre, des tas de bois, des bâtiments démontés, des gens du voyage, des caravanes.

*Mme LOPEZ-JOLLIVET* : Ce n'est pas le projet !

*M. le Maire* : C'est normal. Nous sommes dans une situation où nous avons besoin d'une locomotive. C'était votre projet. Selon vous, il s'agissait d'un projet d'ensemble. Vous l'aviez peut-être dans la tête. DESJOUIS ne l'avait peut-être pas forcément. Mais au moins il y avait une locomotive. Si cette locomotive est un nouveau scénario en lieu et place du centre commercial, DESJOUIS travaille dessus depuis deux ans. Il a jusqu'au 30 septembre pour déposer un permis. Rien ne vient. Cet opérateur est titré, il a un commodo avec ETERNIT. ETERNIT ne joue pas franc jeu. DESJOUIS est titré sur différentes parcelles et il bloque tout. Nous le disons, nous l'assumons. DESJOUIS a complètement bloqué à son profit les potentialités sur cette zone. Nous devons le contourner. La situation est complexe. Nous le répétons, Mme LOPEZ-JOLLIVET, ne vous méprenez pas. En effet, la zone de la Grosse Pierre n'est pas une zone d'intérêt communautaire au titre du développement économique. La zone de la Grosse Pierre relève de la compétence de GPSEO pour deux raisons. Elle est dans le périmètre de l'OIM. Elle relève de la compétence économique exercée par GPSEO. En outre, la zone de la Grosse Pierre fait partie du périmètre d'enjeu communautaire au titre du développement des gares ÉOLE. GPSEO est dedans. Nous n'attendons pas tout de GPSEO.

*Mme LOPEZ-JOLLIVET* : A mon avis, il ne se passera rien. Les coûts de dépollution sont maintenant devenus incontournables. Nous pourrions en discuter, mais de toute façon, ils plombent le projet.

*M. le Maire* : Ainsi, nous sommes d'accord, un scénario acceptable et équilibré reste à trouver.

*Mme LOPEZ-JOLLIVET* : C'est la raison pour laquelle nous vous demandons votre avis sur le scénario proposé par le commissaire enquêteur d'en faire un dépôt dangereux.

*M. le Maire* : Nous ne répondrons pas. Vous posez la question. Vous imaginez bien deviner ma réponse. Faire un dépôt dangereux à cet endroit n'est pas raisonnable. Il s'agit de l'avis d'un commissaire enquêteur. Il n'engage que lui.

*Mme LOPEZ-JOLLIVET* : Il a été mandaté pour être aussi acerbe.

*M. le Maire* : Pour conclure, nous allons répondre à la question que vous ne posez pas clairement. Il n'a pas été mandaté par moi. Depuis que je suis élu, je défends les intérêts de Vernouillet et je les défendrai toujours en premier. Notamment par rapport à GPSEO, des enjeux existent, des choses se trament dans l'ombre, mais nous pouvons vous le dire, nous nous retrouverons sur ce sujet.

Nous vous remercions. Nous vous souhaitons une bonne fin de soirée. Nous n'avons pas fixé la date du prochain conseil. Il se tiendra au mois de novembre. Nous vous communiquerons la date exacte rapidement.

*M. MOUGENOT-PELLETIER* : Nous sommes censés avoir un calendrier.

*M. le Maire* : Nous vous l'avons dit, nous ne l'avons pas fait pour l'année. Vous l'aurez.

Pour rappel, n'oubliez pas les élections sénatoriales de dimanche prochain.

La séance est levée à 21h40.